Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20260427-20260422_12-DE

Mairie
6 rue de la mairie
35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance exceptionnelle du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Nb conseillers **En exercice :** **Présents :** **Distanciel :** **Votants :**	 **11** **7** **1** **9**	L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence de Ronan RIOU, Maire.

Présents	Ronan RIOU, Maire Jean-Yves GOVEN 1er adjoint, Laure GUDÉA-BOSMAN 2ème adjointe, Michel BOUÉTARD, Véronique LAUNAY, Sabrina CHOQUET, Morgane QUELVENNEC, Yasmina BOULIL, les conseillers municipaux. Irwin LE BIHAN, conseiller municipal en visio
Absents	Christophe PANNETIER 3ème adjoint, Yann GOVEN, conseiller municipal
Procurations	Christophe PANNETIER à Ronan RIOU et Yann GOVEN à Jean-Yves GOVEN
Secrétaire :	Yasmina BOULIL
Convocation :	09/04/2026

20260422_12	Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint Péran
Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Péran présenté comme suit ;

Considérant :
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Saint Péran a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence *de Mme GUDÉA-BOSMAN Laure, 2ème adjointe en charge des finances ;*

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20260427-20260422_12-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique tel que présenté, avec l'ensemble de ses états et annexes

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	723 679,36	292 923,00	1 016 602,36
	Recettes réalisées (1)	B	389 204,59	316 589,39	705 793,98
	Restes à réaliser	C	237 501,41	0,00	237 501,41
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	892 240,66	316 887,50	1 208 928,16
	Dépenses réalisées (1)	E	642 247,73	277 129,40	919 377,13
	Restes à réaliser	F	171 154,05	0,00	171 154,05
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-253 043,14	39 459,99	-213 583,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	168 561,30	23 764,50	192 325,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-84 481,84	63 224,49	-21 257,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	66 347,36	0,00	66 347,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-18 134,48	63 224,49	45 090,01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Péran

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A Saint-Péran le 24 avril 2026
Ronan RIOU, Maire

MAIRIE DE SAINT-PERAN (Ille-et-Vilaine)